

Quand vais-je recevoir mon avis d'imposition à la THLV ?

Les avis sont envoyés par la Poste au cours du mois de novembre N.

Les avis sont disponibles dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr dans la 1ère quinzaine du mois de novembre pour les usagers non mensualisés et dans la 2nde quinzaine de novembre pour les usagers mensualisés.

La date limite de paiement est fixée au 15 décembre N.

Comment payer le montant de la THLV ?

- Par prélèvement (mensuel ou à l'échéance).
Ces contrats peuvent être souscrits depuis votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel), muni de votre avis d'imposition de taxe d'habitation sur les logements vacants et d'un RIB.

- Paiement en ligne depuis votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

- Depuis votre smartphone ou votre tablette en téléchargeant l'appli impots.gouv

- Paiement par carte bancaire ou en espèces seulement si le montant de votre taxe est inférieur à 300 € auprès des buralistes agréés.



Besoin de renseignements ?

Par téléphone

0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel)

du lundi au vendredi
de 8h30 à 19h00

Par messagerie sécurisée

Depuis votre espace
personnel sur
www.impots.gouv.fr



Prendre RDV

Depuis votre espace
personnel sur
www.impots.gouv.fr



Votre espace particulier



Votre espace professionnel



impots.gouv.fr

Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Quels sont les logements imposables à la THLV ?

Ce sont les logements :

- situés sur le territoire d'une commune (ou d'un EPCI) ayant pris une délibération pour l'instauration de cette taxe
- vacants depuis 2 années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition
- habitables (clos, couvert et pourvu des éléments de confort minimum) et non meublés.
- dont le propriétaire n'a pas changé entre le 01/01/N-2 et le 01/01/N.

Dans le département du Doubs les 41 communes ayant délibéré en faveur de l'instauration de la THLV sont :

- **22 communes rattachées au Service des impôts des particuliers (SIP) de Montbéliard** : Bart ; Bavans ; Bethoncourt ; Beutal ; Bief ; Chazot ; Dambenois ; Feschés Le Chatel ; Gemonval ; Goux Les Dambelin ; Hérimoncourt ; Longeville sur le Doubs ; Maîche ; Montbéliard ; Montenois ; Pont de Roide ; Rahon ; Rang ; Rosières sur Barbèche ; Villars sous Dampjoux ; Voujeaucourt.
- **16 communes rattachées au SIP de Besançon Amendes** : Amagney ; Besançon ; Busy ; Chalèze ; Champlive ; L'écouvotte ; Epeugney ; Etray ; L'Hôpital du Grosbois ; Ougney Douvot ; Quingey ; Roulans ; Torpes ; Valdahon ; Vennans ; Vieilley.
- **2 communes rattachées au SIP de Pontarlier** : Chapelle d'Huin ; Gilley
- **1 commune rattachée au SIP de Morteau** : Orchamps Vennes.

Mon espace particulier

impots.gouv.fr

Biens immobiliers



Qui est redevable de la THLV ?

* La THLV est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou de l'emphytéote.

* En cas de cession d'un logement vacant, le décompte du nouveau délai de vacance (2 ans) s'effectue à l'égard du nouveau propriétaire à compter du 1/01 de l'année suivant celle de son acquisition.

Quelles sont les conditions d'exonération de la THLV ?

* Logement occupé + de 90 jours consécutifs au cours de la période de 2 ans (entre le 01/01/2021 et le 01/01/2023).



* Logement mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

A LOUER

À VENDRE

* Logement destiné à la démolition ou à la réhabilitation dans un délai proche (1 an).



* Logement inhabitable en l'état :

Il n'est ni clos, ni couvert et il est dépourvu d'éléments de confort : c'est-à-dire pas de sanitaire ou de réseau installé pour l'eau courante, ou l'électricité (la simple résiliation du contrat ne remplit pas les conditions).

Afin d'être considéré comme inhabitable le logement doit nécessiter **cumulativement** :

- des travaux, pour le rendre habitable, "d'installation (s'il en est dépourvu)" ou de "réfection totale" qui comprennent au moins l'un des éléments suivants :

la stabilité des murs, la toiture, la charpente, le chauffage, le réseau d'eau courante, le réseau d'électricité, l'ensemble des portes et fenêtres, planchers ou circulations intérieures (notamment les escaliers).

et

- le montant de ces « travaux éligibles » doit excéder 25% de la valeur vénale réelle du logement au 1er janvier de l'année d'imposition.

Dans tous ces cas, il convient de fournir des justificatifs probants.

Comment est calculée la THLV ?

* Base de taxation

= Base retenue pour la taxe d'habitation (valeur locative brute du local)

* Taux d'imposition

= identique au taux voté pour la taxe d'habitation

* Frais de gestion :

= 8% des cotisations communales, intercommunales et syndicales

= 3% de la cotisation GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

* Montant total de la taxe :

= (Base X taux) + frais de gestion



OCCUPANT(S)				
Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts - année
7001121234567890	RETI PATRICK	S	2800	1.0 1

Taux d'habitation 2022					
	Commune	Syndicat de communes	Intercommunales	Taux spécial de l'équipement	Taux GEMAPI
Valeur locative brute	3 900		3 900		3 900
Valeur locative moyenne	2500		2500		2500
A	+ Général à la base	10 %	10 %		
B	+ Personne(s) à charge	200	200		200
T	+ Par personne rang 1 ou 2 (pour - personnes)	10 %	10 %		
E	+ Par personne rang 3 ou + (pour - personnes)	15 %	15 %		
M	+ Spécial à la base	%	%		
N	+ Spécial handicapé	%	%		
T		%	%		
S		%	%		
Base nette d'imposition	3 650		3 650		3 650
Base nette après abattement dégressif					
Base nette après abattement 65%	1 278		1 278		1 278
Taux d'imposition 2022	13,52 %		9,02 %		1,0896 %
Cotisation 2022	173		115		14
Cotisations locales					302
Dont impôts rés. secondaires					
Impôts locaux autres	13,2 %		9,02 %		1,0896 %
Majoration cotisation 2022	445		230		28
Variation en valeur	- 50 %		- 110		- 14
Variation en pourcentage	- 50 %		- 44 %		- 50 %

LOCAUX TAXES - NOMBRE 0001 - RÉGIME P				
Identifiant	Nature	DF	AFF	VL, revalorisée
900 020014P	MAISON		H	3 900

Frais de gestion	
Montant de votre impôt	305

MESSAGES	
Depuis 2021, et jusqu'à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communales et intercommunales sont versées à l'État. L'État assurera la compensation des collectivités.	
À la suite de la réforme de la taxe d'habitation, vous bénéficiez en 2022 de la nouvelle exonération (voir détails sur la notice).	